



AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE 1% artistique

Collège René Gaillard à Bénaménil

1 – Maître d'ouvrage de l'opération

Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
48 Esplanade Jacques-Baudot - C.O. 900 19 - 54035 NANCY Cedex
Représenté par son Président M Mathieu KLEIN

2 – Objet de la consultation

Dans le cadre de la restructuration à neuf du **Collège René Gaillard à Bénaménil**, la maîtrise d'ouvrage souhaite se conformer aux dispositions communément appelées « dispositif du 1% artistique ». En conséquence, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle procède à une consultation publique des artistes afin de passer la commande d'une œuvre d'art répondant ainsi à l'obligation de décoration des constructions publiques, conformément au décret N°02- 677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°90-2005 du 4 février 2005.

3 – Caractéristiques principales de la construction

Programme : Restructuration et extension du Collège René Gaillard 4 rue des Ecoles 54450 Bénaménil
Caractéristiques : 14 divisions soit 350/420 élèves – Cuisine centrale
Ouverture sur l'extérieur : Salle polyvalente en rez de chaussée directement accessible
Objectif Energétique : Passif pour l'extension et BBC rénovation pour l'existant
Particularité : Chantier en site occupé, avec un phasage complexe à mettre en œuvre
Suivi d'une démarche HQE

Présentation du projet

La démolition des bâtiments annexes sur le site, permettra l'implantation de l'extension du collège. Elle sera créée en prolongement de l'externat existant. Le volume général sera simple, développé principalement à rez de chaussée pour accueillir la nouvelle demi-pension et la salle polyvalente et partiellement à R+1 pour accueillir l'administration.

Les bâtiments actuels de l'externat et de la demi-pension sont conservés et subiront une restructuration lourde. Ils accueilleront principalement les salles d'enseignement, le pôle sciences expérimentales et le nouveau CDI (dans une petite extension sur cour).

Un hall en double hauteur sera créé à la jonction entre l'existant et l'extension principale, permettant une distribution aisée de l'ensemble des locaux.

Un parvis à l'avant du collège sera créé et la cour sera partiellement aménagée, notamment par du mobilier et grâce à l'implantation d'un plateau sportif. Le gymnase existant sera relié à son local de stockage par une galerie couverte.

4 – Programme de la commande artistique

Il s'agit de faire intervenir un artiste dans le domaine de la création contemporaine pour réaliser une œuvre qui prenne place dans le cadre spécifique de l'opération et vienne dialoguer avec la future architecture du collège.

L'œuvre pourra s'inscrire dans la diversité de la création plastique et graphique, et dans le cas de cette commande, concerner plus particulièrement les techniques du design graphique et les ressources de la recherche typographique.

Cette œuvre sera intimement liée à la nouvelle organisation spatiale du collège et visera à assurer une signalétique attachée à l'usage et la qualification des lieux qui composent l'établissement.

Dans la perspective d'une appropriation optimale par les collégiens des circulations et différents lieux d'activités, l'intervention répondra à l'objectif d'une signalétique qui identifie, balise, mette en valeur et dynamise l'ensemble des espaces du collège.

L'œuvre dans sa dimension principale prendra place dans le hall d'entrée vitré sur double hauteur qui fait la jonction entre l'existant et le projet, permet la distribution aisée vers tous les locaux et assure l'interface entre le parvis extérieur et la cour. De l'extérieur, le hall constitue le point de repère particulièrement visible avec le recul du parvis extérieur et de la cour. A l'intérieur, le volume devient le point d'accueil, d'orientation et d'accès vers toutes les circulations.

En parallèle de la livraison de l'œuvre, il est attendu de l'artiste (assisté de l'ensemble des partenaires) qu'il organise et anime une campagne de sensibilisation et de médiation artistique et culturelle à destination des usagers et des collégiens.

La proposition de l'artiste intégrera par ailleurs la réalisation des outils à destination des enseignants leur permettant d'assurer, les années suivantes, la médiation nécessaire à la bonne perception et compréhension de l'œuvre par les nouveaux collégiens.

5 - Montant de l'enveloppe

L'enveloppe financière maximum consacrée à l'obligation du 1% artistique s'élève à **27 120 euros TTC**. Cette enveloppe comprend les frais de jury et de publicité, les honoraires de l'artiste lauréat, les dépenses liées à la conception et à la réalisation de l'œuvre, son acheminement et son installation, les taxes afférentes, les frais annexes (expertises, études techniques) ainsi que les indemnités attribuées aux deux artistes présélectionnés et non retenus.

6 - Dossier de candidature

Pour être recevable le dossier de candidature, obligatoirement en langue française, devra comprendre :

- 1/ un curriculum vitae
- 2/ un dossier artistique sur papier et sur CD Rom ou clef USB (démarche artistique, visuels des œuvres les plus importantes et éventuellement des réalisations dans le cadre de commandes publiques ou privées de 1%)
- 3/ une lettre de motivation indiquant les orientations que l'artiste souhaite donner à son projet dans le cadre de cette commande
- 4/ pièces administratives (formulaires DC1 et DC2)
- 5/ justification de la qualité d'artiste et garantie professionnelle, un des documents suivant :

- attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes ou d'affiliation à l'AGESSA pour l'année en cours,
- récépissé de déclaration de début d'activité délivré par la Maison des Artistes avec copie de la liasse Pzéro,
- numéro de siret délivré par l'INSEE,
- équivalent pour artiste étranger

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection des artistes se fera exclusivement sur les documents demandés ci-avant. Aucune audition n'étant prévue à ce stade.

7 - Modalités de sélection

Critères de sélection des candidatures :

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Le choix des 3 artistes retenus se fera au regard :

- des motivations exprimées pour le projet
- de l'engagement dans une démarche de création contemporaine
- de l'adéquation de la démarche artistique avec les objectifs énoncés et les prescriptions du programme de la commande
- de l'adéquation des moyens humains et techniques avec les nécessités de réalisation de la commande

A l'issue de la réception des candidatures, 3 artistes seront admis à présenter un projet. Pour les 3 candidats sélectionnés, leur sera transmis le dossier de consultation incluant un cahier des charges détaillé ainsi que les modalités de remises des offres techniques et financières. Ces 3 artistes seront invités à rencontrer le maître d'œuvre et à visiter le site. Ils pourront également solliciter la DRAC et les autres membres du comité artistique pour toute information utile à l'élaboration du projet. Les 3 artistes présenteront leur projet par écrit et oralement au comité artistique lors d'un jury de sélection. Les deux candidats non retenus recevront une indemnité de 1000€ TTC chacun.

A l'issue de la sélection du lauréat, un contrat de commande (acte d'engagement) sera établi entre l'artiste et le maître d'ouvrage fixant les modalités de réalisation, d'installation de l'œuvre, les modalités d'entretien et de maintenance, l'étendue de la proposition pédagogique associée ainsi que les conditions de cession des droits d'auteur et de rémunération de l'artiste.

Les offres des trois artistes admis à concourir seront analysées et évaluées en fonction des critères suivants :

Qualités artistiques 50%

- Pertinence dans le site et adéquation du projet par rapport au programme artistique 25%

- Créativité et qualité artistique du projet 25%

Qualités techniques 50%

- Capacité à maîtriser les contraintes inhérentes à la commande : sécurité de l'œuvre, sécurité des personnes, maintenance réduite, solidité, pérennité et durée de vie de l'œuvre 25%

- Qualité de la proposition pédagogique : 15%

- Adéquation du projet avec le montant financier annoncé pour l'œuvre : respect de l'enveloppe financière et coût maîtrisé de fonctionnement et de maintenance de l'œuvre 10%

8 – Planning prévisionnel

Le planning de consultation et d'exécution du marché est le suivant :

- Phase 1 : consultation des artistes : octobre / novembre 2018
- Phase 2 : sélection des candidatures : décembre 2018
- Phase 3 : concours / travail sur leurs propositions des 3 artistes retenus : janvier / mars 2019
- Phase 4 : présentation des projets & désignation de l'artiste lauréat : avril 2019
- Phase 5 : travail de conception & validation des impératifs techniques : mai / juin 2019
- Phase 6 : réalisation & mise en œuvre in situ : juillet / août 2019
- Phase 7 : médiation artistique et culturelle : 4^{ème} trimestre 2019

9 – Comité artistique

Le suivi et le pilotage de l'ensemble de la procédure sont assurés par le maître d'ouvrage assisté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Il a été formé un comité artistique chargé d'examiner les projets constitué de 8 personnes :

- le maître d'ouvrage et président du comité (Nicole CREUSOT, vice-présidente déléguée à l'enseignement supérieur et à la culture)
- le maître d'œuvre (groupement Jean Yves DE MEL BINDE & Claude SCHLEGEL, architectes)
- un utilisateur du futur bâtiment (Virginie LANOIX, principale)
- une personnalité qualifiée nommée par le maître de l'ouvrage (Christian DEBIZE, directeur de l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy)
- le représentant du Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (Thomas KOCEK, conseiller chargé des arts plastiques)
- 2 personnalités qualifiées choisies par le DRAC (Rémi VILLAGGI, photographe, membre de l'Union des Photographes Professionnels et Pascal YONET, directeur artistique du « Vent des Forêts »)
- le représentant de la commune (Bruno MINUTIELLO, maire, ou son représentant)

10 – Date limite de réception des candidatures

L'envoi des candidatures par voie électronique n'est pas autorisé.

Les candidatures seront adressées par pli recommandé avec accusé de réception à :

Service Action et ingénierie culturelles

DGA Territoires - Direction de l'Éducation

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

48 Esplanade Jacques-Baudot - C.O. 900 19 - 54035 NANCY Cedex

L'enveloppe extérieure devra comporter la mention : « **CANDIDATURE 1% ARTISTIQUE** » « **Collège René Gaillard de Bénaménil** » « **NE PAS OUVRIR** »

Date limite d'envoi des candidatures : 30/11/2018 à 16h00 (le cachet de la poste faisant foi)

11 – Renseignements complémentaires

Michel FASSE - Chargé de Mission Action Culturelle

Tél. : 03.83.94.58.18 - Fax : 03.83.94.54.09 - Courriel: mfasse@departement54.fr